

Le fait du jour → Auvergne

Dix ans

Jean Toury et Annette Montfollet ont été condamnés, outre 24 et 18 mois de prison avec sursis, à dix ans d'interdiction de gérer. Et à deux peines d'amende (60.000 et 30.000€).

Un chiffre

73 millions d'euros. C'est ce que Jean Toury et Annette Montfollet ont été condamnés à payer aux treize banques parties civiles.

Relaxes

Parmi les neuf prévenus de ce procès, Jean Toury et Annette Montfollet sont les seuls condamnés. Les sept autres, des anciens salariés pour l'essentiel, sont relaxés.

JUSTICE ■ Du sursis, 30 et 60.000 € d'amende, dix ans d'interdiction de gérer et 73 M€ à payer aux treize banques

Pas de prison ferme pour les Toury

Les ex-dirigeants de la laiterie Toury ont été reconnus coupables de banqueroute par emploi de moyens ruineux.

Cécile Bergougnoux

cecile.bergougnoux@centrefrance.com

Le pire aurait été de la prison ferme. Au sortir du tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand, les avocats de Jean Toury et Annette Montfollet, les anciens dirigeants de la laiterie Toury, ont donc poussé un petit soupir soulagement.

Le jugement vient d'être rendu public. Leurs deux clients, absents hier, sont reconnus coupables du délit de banqueroute par emploi de moyens de fraudeux, faux et usage de faux, présentation de comptes inexacts et répartition de dividendes fictifs. Ce n'est pas une surprise compte tenu des aveux et des déclarations recueillis à la barre du tribunal lors des qua-



SIX ANS D'ENQUÊTE. Le mur de dossiers, 83 tomes, était impressionnant dans la salle d'audience du tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand où s'est déroulé le procès fin novembre. PHOTO THIERRY LINDAUER

et Annette Montfollet à payer ces sommes qui donnent le tournis aux banquiers.

« Nous n'avons pas beaucoup d'espoir de récupérer un centime vu l'épidémie de changements matrimoniaux qui a pris tous les membres de la famille Toury », avait raillé, à l'audience, fin novembre, M^e Limagne pour la Banque populaire du Massif central (2.593.000 euros).

Ce sentiment est partagé par les autres banquiers dont la Rabobank (17.818.223 €), le Crédit Agricole Centre France (10.985.309 €) ou le CIC Connaissances de Banque (11.464.329 €).

Et les propos de Philippe Collet, l'avocat de Jean Toury, hier, ne vont pas les rassurer : « Mon client n'a pas de patrimoine personnel. Il participera à la hauteur de ses moyens ». Jean-François Canis, le conseil d'Annette Montfollet, se pose lui plus de questions sur les montants réclamés. « Nous allons réfléchir à l'opportunité d'un appel sur intérêts civils », a-t-il confié. ■



« Le tribunal a tenu compte du fait qu'il n'y a pas eu d'enrichissement personnel »

JEAN-FRANÇOIS CANIS. Avocat d'Annette Montfollet

tre jours de procès fin novembre. Trois ans de prison, dont un an ferme, avaient été requis par le ministère public, ainsi que 60.000 euros d'amende pour chacun des deux ex-dirigeants, une interdiction définitive de gérer et l'obligation d'indemniser les banques.

Hier, le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand a condamné Jean Toury à vingt-quatre mois de prison avec sursis, 60.000 euros d'amende et dix ans d'interdiction de gérer. De son côté, sa sœur, Annette Montfollet, a écopé de dix-huit mois de prison avec sursis, 30.000 euros d'amende et également dix ans d'interdiction de gérer.

Tous les deux étaient à la tête de la laiterie Toury, basée à

Theix (Puy-de-Dôme), depuis le décès de leur frère, Michel, en 2003. 500 salariés, 850 producteurs de lait direct, « cinquième entreprise d'Auvergne par le chiffre d'affaires » a même pointé, avec fierté, Jean Toury, la laiterie était un géant de la filière.

Les banques craignent de ne rien récupérer

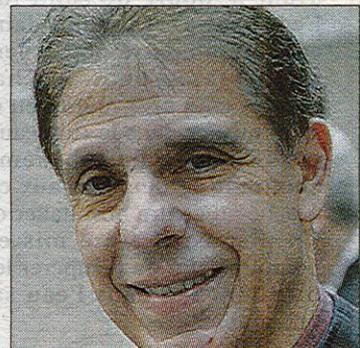
Et ses pertes sont à la hauteur, colossales. Jusqu'à dépasser son chiffre d'affaires. Jusqu'à déposer le bilan en 2007. Pour leur défense, les ex-dirigeants ont expliqué qu'ils voulaient maintenir l'activité, payer les salaires, sauver cette entreprise inscrite au patrimoine familial.

Mais les irrégularités découvertes dans les comptes par l'administrateur et le liquidateur

laissent craindre qu'ils aient fait plus que cela. Un signalement est fait au procureur de la République. L'enquête de la police judiciaire met au jour un système de multimobilisations de créances, à l'aide, vers la fin de la période, de fausses factures.

Les victimes, les banques, n'ont jamais revu la couleur des millions d'euros ainsi réglés aux Toury. Treize établissements bancaires se sont constitués parties civiles au procès. Tous demandant réparation : de leur préjudice moral – ils ont été déboutés – mais aussi de leur préjudice financier qu'ils évaluent à près de 70 millions d'euros.

73.550.698 euros a tranché, hier, le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand, en condamnant, solidairement, Jean Toury



« Je suis satisfait. C'est un résultat particulièrement équilibré »

PHILIPPE COLLET. Avocat de Jean Toury

Les sept « petites mains » du dossier Toury ont toutes été relaxées

« Le tribunal correctionnel a rendu une décision courageuse qui rend honneur aux salariés et à la justice », a réagi, hier, au prononcé du délibéré, M^e Jérôme Langlais.

Son client comme six autres « petites mains » de ce dossier, comme on les a appelées à l'audience, ont été relaxés des chefs de prévention de complicité d'escroquerie, de faux et usage de faux. « Ceux qui ont été utilisés, l'ont bien été et la justice le reconnaît », s'est également satisfait M^e Élisabeth Grabli. Tout l'enjeu de ce procès était de connaître le degré de connaissance des manœuvres



DÉFENSE. M^{es} Jérôme Langlais, Jennifer Tervil et Élisabeth Grabli (de gauche à droite). PHOTO THIERRY LINDAUER

frauduleuses que ces salariés ont pu être amenés à réaliser. Obéissaient-ils aux ordres sans comprendre les tenants et les aboutissants ou étaient-ils complices, « taisants » ? Ils avaient « une réelle autonomie, une vision globale des manœuvres frauduleuses et ils conservaient le choix de ne pas exécuter les ordres », avait affirmé, à l'audience, Alain Durand, le procureur de la République, en requérant des peines d'amende et de prison avec sursis.

Hier, le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand a estimé le contraire. Dans ce dossier, « on est au-delà du lien de su-

bordination. Il n'y avait pas de silence imposé mais une absence de connaissance », avait plaidé M^e Jennifer Tervil pour l'informaticienne qui a conçu le système ayant servi à réaliser les fausses factures.

M^e Élisabeth Grabli, pour la comptable, avait enfoncé le clou : « Cela paraît inconcevable que, au XXI^e siècle, cela puisse fonctionner comme cela, mais oui, il y avait un système cloisonné, c'était la loi du silence ».

Et puis, avait taclé M^e Nathalie Tixier pour la secrétaire de direction : « Pour elle, tant qu'il y avait l'accord des banques, rien n'était délictuel ! ». ■